

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017**CP2017_12_9
id. 3690

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE 'TRANSPORTS' -
ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2018 ET LES ANNÉES
SUIVANTES ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

Les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforcent la compétence régionale en matière de transport faisant de la Région un acteur incontournable de la mobilité.

Au terme de la loi NOTRe, la Région, déjà autorité organisatrice du transport ferroviaire, se voit transférer des Départements les compétences suivantes :

- L'organisation des services de transports routiers non urbains, réguliers ou à la demande, et la construction, l'aménagement et l'exploitation de gares publiques routières de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Président rappelle que suite au travail collaboratif entre la Région et le Département mené tout au long de l'année 2016 pour préparer le transfert de compétences, et aux travaux de la commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT), un accord sur les montants financiers transférables du Département à la Région a été trouvé, afin de lui permettre d'exercer ses nouvelles compétences. Ceci en complément des 25 points de CVAE prélevés sur la part départementale (10 301 545,36€ base 2016), perçus désormais par la Région.

La loi prévoit que le montant de l'attribution de compensation financière est fixé par délibérations concordantes du Conseil régional et du Conseil départemental, ou à défaut par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

A ce titre, la commission permanente du 2 Mai 2017 a délibéré sur le montant de 1 954 266,32 euros correspondant au coût de la charge nette du Département de Tarn-et-Garonne, conformément à l'avis de la CLECRT du 4 novembre 2016 et à l'arrêté préfectoral n°82-2016-12-22-003 du 22 décembre 2016.

Toutefois, les modalités de versement pour l'année 2018 et les années suivantes n'ont pas été précisées.

Monsieur le Président propose de délibérer sur les modalités suivantes :

- l'attribution de compensation due par le Département sera versée à la Région par tranche de 22,5 % trimestriellement à partir du mois de février. Le solde est versé en décembre.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 2 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, les modalités de versement de l'attribution de compensation due à la Région, à savoir, versement par tranche de 22,5 % à compter du mois de février, le solde étant versé en décembre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC